Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

ORDRE DE SERVICE

Direction générale de l'alimentation **Sous-direction de la santé et de la protection animale** **Bureau de la santé animale** Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Dossier suivi par : M. LANGUILLE Tél. : 01.49.55.84.66 Réf. interne : NS FCO 060473	**NOTE DE SERVICE** **DGAL/SDSPA/N2006-8104** **Date: 02 mai 2006** Classement : SA 222.222

Date de mise en application : immédiate
Abroge et remplace : Note de service DGAI/SDSPA/N 2005-8105 du 11 avril 2005
Nombre d'annexes: 2
Degré et période de confidentialité : tout public

Objet : Fièvre catarrhale du mouton - surveillance sérologique renforcée - France continentale - année 2006

Bases juridiques :

- Directive 2000/75/CE du Conseil du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton ;
- Arrêté du 21 août 2001 fixant les mesures techniques et financières de police sanitaire relative à la fièvre catarrhale du mouton ;

MOTS-CLES : FIEVRE CATARRHALE – ANALYSES SEROLOGIQUES

Résumé :
Dans le cadre de la surveillance de l'apparition de la fièvre catarrhale ovine (FCO) sur le territoire continental français, la présente note reconduit une surveillance sérologique renforcée dans quatre départements du pourtour méditerranéen de mai à novembre 2006.

Destinataires	
Pour exécution : - Directeurs départementaux des services vétérinaires des départements des Alpes-Maritimes, des Pyrénées-Orientales, des Pyrénées-Atlantiques et du Var - Directeurs des laboratoires vétérinaires agréés pour les analyses sérologiques FCO - Directeur du laboratoire du CIRAD-EMVT	Pour information : - Préfets des départements des Alpes-Maritimes, des Pyrénées - Orientales, des Pyrénées-Atlantiques et du Var - Directeurs départementaux des services vétérinaires - Inspecteurs généraux des services vétérinaires - Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires - Directeurs des Ecoles nationales vétérinaires - Directeur de l'Ecole nationale des services vétérinaires - Directeur de l'INFOMA - Laboratoire de l'AFSSA Maisons-Alfort

L'extension de la FCO en Espagne et au Portugal en 2005 et la confirmation de l'installation de populations autochtones du vecteur majeur de la FCO (*Culicoïdes imicola*) dans le Var, rend nécessaire le maintien en 2006 d'un dispositif de surveillance sérologique de la FCO en période estivale. Son objectif reste la détection précoce de toute circulation virale sur le territoire continental. .

Ainsi en 2006 la surveillance sérologique sera renforcée dans quatre départements qui présentent un niveau de risque particulier

- département du **Var** : risque d'installation élevé du fait de la présence du vecteur,
- départements des **Alpes-Maritimes**, des **Pyrénées-Atlantiques** et des **Pyrénées-Orientales**: risque de d'introduction de la FCO à partir des régions frontalières infectées.

1. REALISATION DES PRELEVEMENTS

Les prélèvements seront organisés par les DDSV dans des élevages sentinelles désignés par arrêté préfectoral et sélectionnés en fonction de leur localisation dans un secteur favorable à l'implantation du vecteur de la maladie. L'avis technique des experts du CIRAD pourra être recueilli sur le choix des élevages. Les vétérinaires sanitaires des exploitations seront chargés de la réalisation des prélèvements.

Le plan d'échantillonnage suivant est retenu :

- prélèvement mensuel dans cinq cheptels par département,
- période : mai à novembre 2006,
- espèces concernées : bovins, ovins ou caprins
- dix animaux par cheptel seront testés,
- prélèvements sur tube sec (10 ml),

Le protocole ne visant pas à rechercher une séroconversion, il n'est pas nécessaire de prélever le même animal plusieurs fois.

Les échantillons correctement identifiés (numéro d'identification de l'animal) et accompagnés d'une fiche de prélèvements seront transmis à un laboratoire vétérinaire départemental agréé par le ministre chargé de l'agriculture pour la réalisation des analyses sérologiques FCO (liste précisée par instruction du ministre chargé de l'agriculture). Afin d'éviter toute ambiguïté sur la nature des échantillons, il sera clairement fait référence dans les documents d'accompagnement des prélèvements à la présente instruction ("plan de surveillance sérologique renforcé du département …. prescrit par NS DGAL/SDSPA n° 2006/…").

En cas de difficultés à obtenir un nombre d'échantillons suffisant, les prélèvements en élevage pourront être complétés par des prélèvements réalisés en abattoir sur des ruminants en provenance de zones favorables à l'implantation du vecteur.

2. REALISATION DES ANALYSES PAR LES LABORATOIRES DEPARTEMENTAUX

Dans un objectif de détection précoce de toute circulation virale, les laboratoires départementaux agréés doivent réaliser les analyses sérologiques dans un délai de **15 jours maximum** suivant la date de réception des prélèvements.

Le laboratoire de référence du CIRAD n'ayant pas la possibilité de mettre en œuvre des échanges informatisés avec SIGAL, les laboratoires départementaux agréés devront donc transmettre, **selon un rythme mensuel**, les résultats d'analyses, sous forme d'un fichier informatique conforme au modèle présenté en annexe 1. Les résultats seront transmis au CIRAD, à la direction départementale des services vétérinaires du département où ont été réalisés les prélèvements et au service des affaires régionales vétérinaires de la DDSV du chef lieu de région. Le fichier informatique et sa notice d'utilisation seront envoyés aux laboratoires départementaux par le CIRAD, sur demande par message électronique à emmanuel.albina@cirad.fr ou colette.grillet@cirad.fr.

Le bilan complet du plan de surveillance sérologique renforcée sera transmis à la DGAl (Bureau de la santé animale) par le CIRAD avant le **31 décembre 2005**.

L'acheminement des prélèvements ainsi que la réalisation des analyses ELISA seront facturés par les laboratoires agréés aux directions départementales des services vétérinaires d'origine des prélèvements et payés par celles-ci sur le BOP 206-05 M.

3. INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES

En cas d'obtention d'un résultat positif ou douteux obtenu par un laboratoire agréé, **les prélèvements** de la totalité des animaux de l'élevage qui sont en possession du laboratoire **sont envoyés sans délai au CIRAD** pour confirmation, accompagnés de leur commémoratifs (fichier informatique).

Les laboratoires agréés auront pris soin d'informer auparavant la direction départementale des services vétérinaires d'origine et le CIRAD des résultats obtenus et de l'envoi des prélèvements.

CIRAD-EMVT (Emmanuel Albina ou Colette Grillet)
tel : 04 67 59 37 24 ou 04 67 59 37 05 ou 04 67 59 37 90
fax : 04 67 59 37 98

La **DGAl sera informée sans délai par les DDSV** de toute suspicion d'infection détectée par ce plan de surveillance. En cas de confirmation du résultat sérologique par le laboratoire de référence du CIRAD, de nouveaux prélèvements seront effectués dans l'élevage afin de confirmer le diagnostic et distinguer une éventuelle infection accidentelle (importation d'animaux) d'une circulation du virus de la FCO dans le cheptel. Le schéma décisionnel présenté en annexe 2 de la présente note sera alors appliqué.

Je vous demande de me faire part de toute difficulté liée à la mise en œuvre de ces instructions.

La Directrice Générale Adjointe
C.V.O.
Monique ELOIT

ANNEXE 1 :

LVD	NomEleveur	Commune	CodePostal	NomVeto	NumCheptel	NbAnimaux	NumIndivIdentiAni	Espece	Age (En mois)	Sexe	StatutVaccFCO	MotifPrel	DatePrelevement	DateAnalyseLVD	ResultatQualLVD	DoEchLVD	DoCtrlNegLVD	DateArrCirad	DateAnalyseCirad	ResultatQualCirad	DoEchCirad	DoCtrlNegCirad

Saisie des sérologies :

- LVD, Espèces, Sexe, Statut Vaccinal FCO, Motif du Prélèvement, Résultat Qualitatif : tous ces champs sont pourvus de listes déroulantes afin de faciliter et orienter la saisie. (xx = autre ou indeterminé)

- Les dates doivent être saisies au format **jj/mm/aa**.

- Les âges doivent être données **en mois**.

Afin d'envoyer les données via le site Web de la bluetongue (blue-tongue.cirad.fr), une notice explicative est en cours de rédaction et sera envoyée prochainement aux différents acteurs.

ANNEXE 2 :

CONDUITE A TENIR FACE A UNE SEROLOGIE POSITIVE EN ZONE INDEMNE

